



# MAIRIE DE GILLES (28260)

## Compte rendu du Conseil municipal du 13 septembre 2023, convoqué le 06/09/2023

La séance s'est déroulée dans la salle de la mairie.

**Présents :** M. Malhappe, S. Apruzzese, Ch. Bourrat, M.-C. Willaume, J. Lehoux, T. de Ferrières, S. Lamouille, P. Avril, P. Boquet, D. Ferrandin.

**Procurations :** P. Maisonneuve à M. Malhappe, L. Dujardin à T. de Ferrières

**Absent :** G. Aubry

P. Boquet est nommé secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h30.

1) Le compte rendu de la séance du 31 mai 2023 est approuvé à l'unanimité et le registre des délibérations signé par l'ensemble des conseillers présents.

### 2) **Modification des statuts du SMICA - à l'unanimité**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA).

Par cette décision, le SMICA :

- demande à l'Agglomération du Pays de Dreux le transfert au profit du SMICA de la compétence assainissement pour la commune du Mesnil-Simon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- modifie ses statuts en conséquence ;
- modifie l'article 2 des statuts afin de fixer le siège social au 15 rue d'Anet, 28260 Saussay ;
- supprime la compétence à la carte C (transports scolaires).

S. Lamouille précise que le SMICA a récupéré la compétence assainissement des communes membres bénéficiant d'un assainissement collectif. Les autres communes dépendent de l'Agglo du Pays de Dreux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de modification des statuts du SMICA.

### 3) **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Eure-et-Loir – à l'unanimité**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Sistel ayant résilié son contrat avec les collectivités locales au 31 décembre 2023, il propose d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir selon les dispositions de la convention d'adhésion jointe à la convocation, à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion, **acceptent** les conditions d'adhésion décrites dans la convention et autorisent le Maire à signer ladite convention.

Le Maire précise que les services de médecine préventive du CDG28 seront moins onéreux que ceux de Sistel.

### 4) **Désignation d'un référent déontologue – à l'unanimité**

Le Maire indique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue, désigné par délibération, sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (liste AMF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Nicolas Desforges, préfet honoraire, ancien DG de l'AMF, comme référent de la commune de Gilles. Il précise que M. Nicolas Desforges exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal en cours et que tout conseiller municipal pourra saisir le référent déontologue selon les modalités et les conditions qui figurent dans la convention.

M. Nicolas Desforges percevra une indemnité fixée à 80 € TTC maximum par dossier, tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

## **5) Mise en place d'un zonage intercommunal des eaux usées – à l'unanimité**

Le Maire indique que, selon l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- a) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- b) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- c) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- d) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Sur la base des conclusions de l'étude et conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui impose la mise en place d'un zonage d'assainissement pour l'ensemble des communes, l'Agglo du Pays de Dreux, au titre de sa compétence assainissement, a lancé une étude de révision des zonages de 55 communes de son territoire.

Le bureau d'études Verdi a proposé un rapport de zonage (phases 1 et 2). Il s'agit, pour la commune de Gilles, de conserver le mode d'assainissement individuel sur l'ensemble de son territoire. Cette proposition est validée par le conseil municipal, après délibération.

## **6) Convention entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2023 – à l'unanimité**

Il est proposé de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

## **7) Informations diverses**

*- Acquisition et mise en place de jardinières dans le bas de la Grande rue*

Le Maire expose qu'à la demande d'un riverain de la Grande rue, le trottoir du bas de cette voie, prolongée par la

passerelle donnant sur la rue Mouillée, soit agrémenté de jardinières de nature à faire obstacle au stationnement.

En effet, depuis 7 ans, ce même riverain se plaint du stationnement répété de véhicules appartenant notamment à un de ses voisins, juste sous ses fenêtres. La mairie a tenté un rapprochement des points de vue et une conciliation depuis 2016.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de 4 courriers de juin 2023 (du plaignant à la mairie, de la mairie au voisin du plaignant, du voisin du plaignant à la mairie, réponse de la mairie au voisin du plaignant).

Le devis pour l'achat et le transport de 8 jardinières s'élève à 4 150,87 € TTC. Celles-ci seraient positionnées le long de l'entrée du n° 38 et devant le n° 36, en épousant la forme du trottoir pour créer un élément visuel susceptible d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse dans cette courbe.

M. le Maire souhaite que les membres du conseil municipal s'expriment sur cette proposition.

D. Ferrandin regrette de condamner une place de stationnement et de prendre une mesure définitive. Il souligne que le voisin a fait l'effort de ne plus garer son 4x4, même si son autre véhicule est encore stationné à cet emplacement. Il propose plutôt la mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner, voire le recours à des contraventions.

J. Lehoux lui répond qu'il ne s'agit pas d'une place de stationnement, mais d'un trottoir, sur lequel le stationnement est interdit de fait, un panneau étant donc inutile. D'après les photos, les véhicules stationnent juste sous les fenêtres, d'où la gêne occasionnée.

P. Boquet ajoute qu'il est navrant qu'aucune entente n'ait pu être trouvée entre les deux voisins, conduisant à prendre des mesures de nature à engager des frais pour la commune. Si la commune avait eu une police municipale, elle aurait été contrainte de verbaliser. Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence du nombre de jardinières proposé.

T. de Ferrières souligne qu'aucun véhicule n'a jamais gêné la circulation piétonne. Il aurait pu y avoir une tolérance quand le voisin est absent, mais pas si le stationnement est systématique. Ceci étant posé, lorsque le Maire constate une infraction, il est tenu de prendre les mesures adéquates.

P. Avril demande s'il serait possible de prolonger la tolérance dont la mairie a fait preuve jusqu'à présent en tentant de raisonner le contrevenant.

Le Maire rappelle que la tolérance dure depuis 7 ans déjà. Le plaignant demande au Maire de faire son travail, étant détenteur de pouvoir de police.

J. Lehoux ajoute que la tolérance décrite dans le courrier du Maire s'entend en cas d'arrêt d'un véhicule, pour décharger des courses, par exemple. Or le voisin continue à stationner là.

M.-C. Willaume mentionne que le Maire essaie déjà de faire respecter les trottoirs de la Grande rue depuis les travaux réalisés et que la même règle doit être appliquée partout.

S. Apruzzese note que si les deux voisins avaient fait appel à un médiateur, celui-ci aurait tranché en rappelant que le stationnement sur un trottoir est illégal. Elle déplore de devoir engager des dépenses publiques pour faire appliquer une interdiction légale.

S. Lamouille trouve le coût des jardinières trop élevé et souhaite qu'une autre solution soit trouvée pour faire respecter la loi.

M. le Maire suggère de réduire le nombre de jardinières.

Ch. Bourrat regrette que, si le Maire a obligation de faire appliquer la loi, il n'en a souvent pas les moyens humains ni financiers.

En conclusion des débats, s'il est jugé inutile et dispendieux d'installer des jardinières, il est demandé au Maire de faire appliquer la loi et de verbaliser en conséquence pour peu que les moyens techniques lui en soient donnés.

*- Nouveau préfet d'Eure-et-Loir*

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de M. Hervé JONATHAN en remplacement de Mme Françoise SOULIMANE.

*- Rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté d'Agglo du Pays de Dreux*

Le Maire indique que le rapport annuel d'activité 2022 de l'Agglo est disponible à la lecture et au téléchargement sur le site de l'Agglo, à la rubrique « Publications », sous le titre « Rapport annuel 2022 ».

*- Travaux Grande rue et place de l'Eglise*

Le Maire expose l'état d'avancement des travaux. Il reste environ 50 000 € à régler aux titulaires des marchés pour les lots VRD et espaces verts / mobilier urbain. La dernière intervention en VRD est prévue le 22 septembre, sous réserve d'une météo favorable, le revêtement nécessitant 72h de séchage.

Il rapporte au conseil municipal les difficultés rencontrées en matière d'écoulement des eaux pluviales, à reprendre entre le n° 12 et le n° 18. Un bloc de béton sur la chaussée a nécessité une réhausse de la route, sans modification de la hauteur des trottoirs. Une grille de récupération des eaux pluviales a été installée en amont de l'Auberge et un tuyau enterré sous la terrasse, mais l'eau passe à côté de la grille. Ces travaux ont pourtant fait l'objet d'un avenant avec l'entreprise Colas. Enfin, des fissures apparaissent sur les trottoirs, dues aux températures trop élevées lors des travaux.

Il déplore également la détérioration d'un poteau devant l'auberge, due à un automobiliste peu scrupuleux. Une plainte a été déposée en gendarmerie et la déclaration idoine faite auprès de l'assureur de la commune.

S. Lamouille demande si le grenailage est fini, le procédé faisant généralement l'objet de 2 passes. D'autre part, il espère que les plaques en fonte feront l'objet d'un traitement après le grenailage, car elles ont été impactées et présentent déjà des signes de rouille.

J. Lehoux s'interroge sur la finition des poteaux en bois. Le Maire précise que les bandes réfléchissantes seront revues au profit d'un dispositif plus discret et tout aussi efficace.

*- Location du local paramédical*

Une praticienne semblait intéressée et la Mairie reste en attente de sa réponse.

Dans la négative, le Maire propose d'ouvrir la location à d'autres professions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*- Fuite sur le ruisseau des Fontaines*

M. le Maire indique que le lavoir du bas de la Grande rue n'est plus alimenté car l'eau est déviée en amont.

D. Ferrandin précise que le ru est l'exutoire des sources. Auparavant, existait une écluse avec 2 vannes, l'une permettant d'alimenter le lavoir, l'autre le ru. Or, en amont de ces 2 vannes, il y a un trou sous les berges générant une fuite d'eau. De ce fait, le ru est encore alimenté, mais plus le lavoir. Il faut donc colmater la fuite et remettre en fonction les 2 vannes.

T. de Ferrières rappelle que la fuite n'est pas sur un terrain communal et que les berges du ru appartiennent aux riverains. Il serait donc souhaitable de demander l'avis préalable de la DDT et d'informer le ou les propriétaires.

*- Rapport des commissions communales*

Le Maire indique que la nouvelle conseillère aux décideurs locaux (CDL), Mme Sarlandie, a réalisé une analyse financière de la commune de Gilles et qu'elle viendra la présenter en mairie le mardi 17 octobre à 9h30. Les membres de la commission des finances sont les bienvenus.

Le Maire souhaite recueillir les avis des conseillers municipaux sur le dernier Tambour du Radon, paru en juin. Il remercie chaleureusement Marie-Catherine Willaume, Christian Bourrat et Emmanuelle pour le travail accompli. M.-C. Willaume précise que le prochain numéro, à paraître en décembre, fera très prochainement l'objet d'une réunion préparatoire.

*- Réunions syndicats et Agglo*

D. Ferrandin a assisté avant l'été à une réunion sur la défense au cours de laquelle a été évoqué le Plan Communal de Sauvegarde dont doit se doter la commune.

Le Maire indique que le PCS est en cours d'élaboration, sur la base du Plan Intercommunal de Sauvegarde demandé à l'Agglo, également en cours de rédaction.

D. Ferrandin ajoute qu'un moratoire est en cours sur la commémoration des anciens combattants.

Le Maire assistera le 14 septembre à une réunion de la commission « Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable » à l'Agglo et le 21 septembre à un séminaire sur la gestion des eaux pluviales.

*- Exercice du droit de préemption*

Le Maire donne lecture du droit de préemption non exercé depuis le 14 décembre 2022 et celui exercé récemment sur les parcelles AB 277 et 286 au 9 rue Neuve, d'une surface totale de 43 m<sup>2</sup>.

T. de Ferrières précise qu'en ce qui concerne le 9 rue Neuve, la prescription acquisitive est possible sous réserve que le portail ne soit pas implanté sur l'une des parcelles préemptées.

## **8) Tour de table**

Ch. Bourrat souhaite que la rue de Fumeçon, côté forêt, bénéficie d'un élagage car le camion poubelle est contraint de se déporter dans le champ pour éviter les branches.

Le Maire écrira aux propriétaires, avec copie à Alliance Forêt Bois.

M.-C. Willaume remercie les membres du conseil municipal qui ont aidé à la réussite du festival des Gillofolies. Elle ajoute que la mairie sera ouverte de 14h à 17h le samedi 16 septembre 2023 pour donner accès à l'expo photos, dans le cadre des journées du patrimoine.

Le Maire souligne la qualité exceptionnelle du festival pour un petit village comme Gilles et regrette que le public ne soit pas plus nombreux.

P. Avril souhaiterait que soit proposée une formation aux gestes de premiers secours.

Le Maire se renseigne.

D. Ferrandin demande ce qu'il advient du château de Vitray.

Le Maire indique que l'acheteur a abandonné, officiellement à cause de l'assainissement non collectif dont les travaux étaient jugés trop onéreux. L'agence immobilière s'est rapprochée du vendeur pour faire baisser le prix.

T. de Ferrières propose d'envisager un chantier au passage du ru sous la rue de la Correspondance, dont l'enrochement nécessite d'être stabilisé.

T. de Ferrières, s'il est globalement satisfait des travaux de la Grande rue, regrette un accompagnement imparfait du cabinet d'études sur la partie esthétique (trottoirs noirs / bordures blanches, abandon des bordures en grès).

Le Maire répond que si une autre couleur avait d'abord été envisagée pour les trottoirs, le coût des enrobés de couleurs s'est vite avéré prohibitif. Concernant les bordures en grès, elles n'étaient malheureusement pas réutilisables.

S. Apruzzese remercie l'association Gilles à Tous Vents pour le festival du 8 au 10 septembre 2023, elle s'est sentie privilégiée de pouvoir assister à de telles prestations de qualité.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h16.